

États financiers de
Propriété intellectuelle
Ontario

pour l'année achevée le 31 mars 2024

Propriété intellectuelle Ontario

Année achevée le 31 mars 2024

Responsabilité de compte rendu financier

Les états financiers de Propriété intellectuelle Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et relèvent de la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers fait nécessairement intervenir l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque des transactions touchant la période comptable actuelle ne peuvent pas être finalisées avec certitude dans l'immédiat. Ces états financiers ont été préparés convenablement dans les limites raisonnables de l'importance relative et en fonction de l'information disponible en date du 2 août 2024.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et maintient un système de contrôle interne conçu pour garantir, dans une mesure raisonnable, que les actifs sont protégés et que des données financières fiables sont disponibles en temps voulu. Le système comprend des politiques et des procédures formelles ainsi qu'une structure organisationnelle dont découle une délégation appropriée d'autorité et une répartition adéquate des responsabilités.

Le Conseil d'administration, par l'entremise du Comité des finances et de la vérification, a la responsabilité de veiller à ce que la direction remplisse ses responsabilités de compte rendu financier et de contrôles internes. Le Comité des finances et de la vérification est formé de membres du Conseil d'administration qui ne sont pas des employés/agents de Propriété intellectuelle Ontario et rencontre généralement périodiquement la direction et le Bureau du vérificateur général pour s'assurer que chaque groupe a convenablement rempli ses responsabilités respectives.

Ces états financiers ont été audités par le Bureau du vérificateur général. Le vérificateur a la responsabilité d'émettre une opinion concernant la mesure dans laquelle les états financiers sont présentés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans son rapport, le vérificateur présente la portée de son examen et de son opinion.



Dan Herman
Président directeur général



Thanesh Yogarajah
Directeur des finances



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Propriété intellectuelle Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Propriété intellectuelle Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé, de l'évolution des actifs financiers nets (dette) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Propriété intellectuelle Ontario au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation, de l'évolution des actifs financiers nets (dette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de Propriété intellectuelle Ontario conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de Propriété intellectuelle Ontario à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si Propriété intellectuelle Ontario a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de Propriété intellectuelle Ontario.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux

normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de Propriété intellectuelle Ontario;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de Propriété intellectuelle Ontario à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener Propriété intellectuelle Ontario à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeremy Blair'.

Toronto (Ontario)
Le 2 août 2024

Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

Propriété intellectuelle Ontario

États de la situation financière
Au 31 mars 2024

	2024	2023
Actifs financiers		
Trésorerie	3 450 229 \$	764 909 \$
À recevoir du Ministère des Collèges et Universités (note 3)	1 396 800	1 750 000
TVH à recevoir	151 104	-
	4 998 133 \$	2 514 909 \$
Passifs		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4)	475 764	272 756
Subventions payables (note 5)	4 695 238	-
	5 171 002 \$	272 756 \$
Actifs financiers nets (dette)	(172 869) \$	2 242 153 \$
Actifs non financiers		
Frais payés d'avance	55 972	10 660
Excédent (déficit) accumulé	116 897 \$	2 252 813 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Au nom du Conseil :

Karima Bawa

Karima Bawa
Présidente, Conseil d'administration

Karen McClure

Karen McClure
Présidente, Comité des finances et de la vérification

Propriété intellectuelle Ontario

État des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé
Pour l'année achevée le 31 mars 2024

	Budget 2024		2024		2023	
Revenus						
Paielements de transfert du ministère des Collèges et Universités	13 967 800	\$	13 292 608	\$	4 480 301	\$
Revenu total	13 967 800		13 292 608		4 480 301	
Dépenses						
Subventions aux entreprises (note 5)	4 114 542	\$	6 285 495	\$	-	\$
Salaires, rémunérations et prestations (notes 6 et 7)	4 301 968		4 082 639		1 250 439	
Subventions aux établissements d'enseignement postsecondaire (note 5)	3 211 349		3 829 884		-	
Autre (note 9)	991 050		940 702		342 032	
Coûts du programme (note 8)	1 348 891		523 598		121 850	
Coûts de lancement ponctuels	-		-		513 167	
Dépenses totales	13 967 800		15 662 318		2 227 488	
Excédent d'exploitation annuel (déficit)	-	\$	(2 369 710)	\$	2 252 813	\$
Excédent accumulé, début d'année	-		2 252 813		-	
Excédent accumulé (déficit), fin d'année	-	\$	(116 897)	\$	2 252 813	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Propriété intellectuelle Ontario

État de l'évolution des actifs financiers nets (dette)
Pour l'année achevée le 31 mars 2024

	Budget 2024		2024		2023	
Excédent d'exploitation annuel (déficit)	-	\$	(2 369 710)	\$	2 252 813	\$
(Augmentation) des frais payés d'avance	-		(45 312)		(10 660)	
Évolution des actifs financiers nets (dette)	-	\$	(2 415 022)	\$	2 242 153	\$
Actifs financiers nets, début d'année	-		2 242 153		-	
Actifs financiers nets (dette), fin d'année	-	\$	(172 869)	\$	2 242 153	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Propriété intellectuelle Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'année achevée le 31 mars 2024

	2024	2023
Transactions d'exploitation		
Excédent d'exploitation annuel (déficit)	(2 369 710) \$	2 252 813 \$
Diminution (augmentation) :		
Montant à recevoir du ministère des Collèges et Universités	353 200	(1 750 000)
TVH à recevoir	(151 104)	-
Comptes créditeurs et charges à payer	203 008	272 756
Subventions payables	4 695 238	-
Frais payés d'avance	(45 312)	(10 660)
Trésorerie fournie par les transactions d'exploitation	2 685 320 \$	764 909 \$
Augmentation nette de l'encaisse	2 685 320	764 909
Trésorerie, début d'année	764 909	-
Trésorerie, fin d'année	3 450 229 \$	764 909 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Propriété intellectuelle Ontario

Notes aux états financiers

Pour l'année achevée le 31 mars 2024

1. Nature de l'organisation

Propriété intellectuelle Ontario (la « Société ») a été créée le 4 janvier 2022 par le Règlement de l'Ontario 4/22 établi conformément à la *Loi sur les Sociétés de développement, L.S.O. 1990, chap. D.10* (Ontario).

Conformément à la loi, les objectifs de la Société sont les suivants :

- (a) accroître l'accès du public aux services et aux ressources concernant la propriété intellectuelle afin de favoriser la croissance économique et la compétitivité de l'Ontario;
- (b) favoriser le développement et la protection de la propriété intellectuelle pour améliorer les résultats de la commercialisation de la recherche en Ontario;
- (c) promouvoir la connaissance, et élaborer et diffuser des programmes pédagogiques, des pratiques exemplaires et des recherches concernant la propriété intellectuelle et favoriser les connaissances liées aux tendances nationales et internationales concernant la protection et la commercialisation de la propriété intellectuelle;
- (d) conclure des partenariats au Canada et à l'étranger avec des établissements postsecondaires, des gouvernements et des organisations, dont des organisations qui aident les entreprises et les entrepreneurs dans le but de créer une capacité de développement, de protection et de commercialisation de la propriété intellectuelle en Ontario;
- (e) offrir des conseils, des recommandations et de l'aide au gouvernement de l'Ontario, notamment au ministre et au ministre du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (« MDECEC ») afin d'encourager la compétitivité économique par le développement, la protection et la commercialisation de la propriété intellectuelle.

La Société relève du ministère des Collèges et Universités (« MCU » ou le « Ministère ») conformément au Règlement de l'Ontario 4/22. Le MCU et le MDECEC ont signé un PE interministériel qui définit les responsabilités des parties vis-à-vis de Propriété intellectuelle Ontario.

La Société est exempte de l'impôt fédéral et provincial en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). En mars 2024, l'ARC a approuvé l'exonération de la TVH de la Société et a permis à la Société de réclamer le remboursement de la TVH à partir de la date d'incorporation de la société, le 4 janvier 2022.

2. Principales conventions comptables

(a) Règles comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, telles qu'établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).

Les principales conventions comptables qui ont servi à préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

(b) Constatation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la période durant laquelle ont eu lieu les transactions ou les événements qui ont produit les revenus décrits ci-dessous. Tous les revenus sont enregistrés pour chaque exercice.

Les transferts du Ministère sont désignés sous le terme de transferts gouvernementaux :

Le Ministère octroie des fonds à la Société pour les activités liées à son exploitation. Les transferts du Ministère sont considérés comme des revenus dans les états financiers lorsque le transfert est autorisé et que les critères d'admissibilité sont respectés, sauf dans la mesure où les dispositions liées au transfert donnent lieu à une obligation qui correspond, selon la définition, à un passif.

Propriété intellectuelle Ontario

Notes aux états financiers

Pour l'année achevée le 31 mars 2024

(b) Constatation des revenus (suite)

Les fonds reçus de la part du Ministère sont considérés comme un revenu reporté lorsque ces conditions donnent lieu à un passif. Les fonds reçus du Ministère sont considérés comme un revenu dans les états des résultats et de l'excédent accumulé (déficit) lorsque les passifs sont réglés.

(c) Dépenses

Les dépenses sont indiquées pour chaque exercice. Le coût de l'ensemble des biens consommés et des services reçus au cours de l'année est imputé.

(d) Subventions

Les subventions sont enregistrées au chapitre des dépenses et des subventions payables lorsque le transfert est autorisé, et que les critères d'admissibilité ont été remplis par le bénéficiaire.

(e) Frais payés d'avance

Les dépenses prépayées comprennent les abonnements, les licences et les frais d'adhésion et sont passées en charges durant les périodes lors desquelles il est prévu que la Société en bénéficie.

(f) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

(g) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers de la Société sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est reconnue au coût et assujettie à un risque insignifiant de changement de valeur pour que la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
- Les montants à recevoir dus et à payer au Ministère des Collèges et Universités, la TVH à recevoir ainsi que les comptes créditeurs, les charges à payer et les subventions payables sont comptabilisés au coût.

Aucun état des gains et pertes de réévaluation n'a été présenté ici, car il n'y a rien à signaler.

(h) Régimes de retraite de l'employé

Les employés à temps plein de la Société participent au régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP), qui est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province de l'Ontario et de nombreuses agences provinciales. La province de l'Ontario, qui est l'unique commanditaire du RPRFP, détermine les contributions financières annuelles de la Société au plan. Comme la Société ne fait pas partie des commanditaires du régime de retraite, les gains et les pertes issus des évaluations financières actuarielles législatives ne sont pas inclus dans les actifs ni dans les obligations de la Société, car le commanditaire a la responsabilité de veiller à ce que le régime de retraite soit financièrement viable. Les contributions de la Société sont comptabilisées comme si le RPRFP était un régime à contributions déterminées dépensées à leur échéance.

(i) Avantages sociaux des employés

Les avantages sociaux des employés comprennent (1) un montant supplémentaire de 6% payé par la Société à ses employés au lieu des prestations d'assurance versées avant que les prestations d'assurance

Propriété intellectuelle Ontario

Notes aux états financiers

Pour l'année achevée le 31 mars 2024

(i) Avantages sociaux des employés (suite)

soient établies en juillet 2023; (2) des prestations d'assurance qui incluent une assurance maladie, une assurance vie et une assurance décès accidentel et mutilation; et (3) une indemnité de vacances et les charges connexes. Tous les trois sont inclus dans les salaires, les rémunérations et les prestations de l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé.

(j) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige de la direction qu'elle émette les estimations et les hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs déclarés et dévoile le passif éventuel en date des états financiers ainsi que les montants déclarés des revenus et des dépenses durant l'année de déclaration. Les articles assujettis à ces estimations et hypothèses comprennent les charges à payer. Les résultats réels peuvent, toutefois, différer de ces estimations.

3. Montant à recevoir du ministère des Collèges et Universités

Conformément à l'entente de financement signée par le MCU, la Société a demandé un fond de prévoyance de 1 396 800 \$ qui a été autorisé le 26 mars 2024 et reçu par la Société le 8 avril 2024. Ce financement sert à faciliter la prestation des programmes ainsi qu'à remplir les exigences liées à l'offre des services et à l'exploitation générale de la Société.

4. Comptes créditeurs et charges à payer

	2024	2023
Comptes créditeurs	116 587 \$	120 504 \$
Salaires, rémunérations et prestations à payer	298 396	120 077
Charges à payer	60 781	32 175
Total	475 764 \$	272 756 \$

5. Subventions

Subventions aux entreprises

La Société offre aux entreprises des subventions financières servant à couvrir le coût de la protection de leur propriété intellectuelle (PI) ainsi que des services de commercialisation. La Société couvre jusqu'à 80 % des coûts admissibles en fonction de l'approbation de la portée des travaux.

Subventions aux établissements d'enseignement postsecondaire (EPS)

Au début de 2023, PIO a lancé le premier appel de propositions pour les collèges et les universités de l'Ontario afin d'augmenter leurs connaissances et leur capacité interne en PI. Ce premier appel était principalement axé sur les établissements qui n'avaient pas accès à une capacité en PI interne ou proche.

Avec l'aide du ministère des Collèges et Universités, en mars 2024, la Société a invité, par un second appel à propositions, les collèges et universités de la province l'Ontario qui n'avaient pas auparavant reçu des fonds de la Société.

Propriété intellectuelle Ontario

Notes aux états financiers

Pour l'année achevée le 31 mars 2024

6. Prestations futures des employés

La Société offre à tous ses employés un régime de retraite à prestations déterminées issu du régime de pension de retraite de la fonction publique. La Société (employeur) verse un montant correspondant (100 %) à celui de l'employé. Les contributions de l'employé s'élèvent à 7,4 % du salaire annuel, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), puis à 10,5 % de la portion du salaire annuel supérieure au MGAP. Des prestations de retraite de 223 999 \$ (2023 – 54 192 \$) sont incluses dans les salaires, les revenus et les prestations de l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé.

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS)¹ a, par l'intermédiaire du MCU (2023 – MDECEC) fourni à la Société du personnel d'aide à la transition. Les coûts connexes du régime de retraite offert au personnel d'aide à la transition sont défrayés par le MTCS (2023 – MDECEC) et ne sont pas inclus aux présents états financiers.

7. Opérations entre apparentés

Pour faciliter les activités liées à l'exploitation de la Société, le MTCS (2023 – MDECEC) a, par l'intermédiaire du MCU, fourni du personnel de soutien, et le Ministère a fourni des biens et des services à la Société en termes de coûts, comme suit :

- Les salaires et les prestations du personnel détaché recouvrés par le MDECEC (à l'exception des frais liés aux retraites, tel que relevé à la note 6) se montaient à un total de 194 559 \$ (2023 – 401 450 \$ octroyés par le MDECEC) : un montant de 193 960 \$ (2023 – 401 450 \$ octroyé par le MDECEC) est comptabilisé dans les salaires, les revenus et les prestations, et des frais de téléphone de 599 \$ (2023 – néant \$) sont comptabilisés dans les autres dépenses de l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé.
- Les biens et les services fournis à la Société par le Ministère se montaient, en termes de coûts, à un total de 101 250 \$ (2023 – 578 851 \$) : un montant de 34 022 \$ (2023 – un montant de 470 338 \$ a été inclus en tant que coûts de lancement ponctuels) est comptabilisé dans les salaires, les revenus et les prestations et un montant de 67 228 \$ (2023 – 108 514 \$) est comptabilisé dans les autres dépenses de l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé.

8. Coûts du programme

Les coûts du programme comprennent les services que la Société offre à ses clients concernant l'éducation et la sensibilisation liées à la PI, les services consultatifs en matière de PI (par ex., le mentorat, le partage des données sur le marché de la PI) ainsi que les services de renforcement des capacités offerts aux intervenants du secteur postsecondaire.

¹ après la fin de l'exercice, en juin 2024, le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport a changé son nom pour devenir le ministère du Tourisme, de la Culture et des Jeux

Propriété intellectuelle Ontario

Notes aux états financiers

Pour l'année achevée le 31 mars 2024

9. Autres dépenses

	2024	2023
Conseil d'administration	308 234 \$	146 929 \$
Honoraires professionnels	236 301	24 749
Voyages	102 037	47 717
Technologie de l'information	65 664	23 296
Marketing	63 109	28 013
Bureau et frais généraux	57 580	26 649
Frais d'adhésion, licences et abonnements	39 465	15 304
Loyer	37 340	10 845
Assurance	30 972	18 530
Total	940 702 \$	342 032 \$

10. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Risque lié aux liquidités

Le risque lié aux liquidités est le risque qui fait que la Société ne serait pas en mesure de répondre à ses obligations de trésorerie à la date prévue. L'exposition de la Société à un risque lié aux liquidités est minime, car tous ses fonds d'exploitation sont fournis par le Ministère. La Société réduit son risque lié aux liquidités en préparant des prévisions de trésorerie et des rapports réguliers à l'intention du Ministère. Le solde dû à la fin de la période doit être versé durant le premier trimestre de l'exercice suivant.

11. Chiffres correspondants

On a reclassé certains chiffres correspondants dans les notes aux états financiers pour les adapter à la présentation de l'année en cours.